

Rectorat

Direction des Examens  
et Concours

Bureau DEC 2

La rectrice de l'académie de Toulouse  
Chancelière des universités

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée,

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)

Vu l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie,

Vu la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'ouverture du registre des inscriptions au certificat d'aptitude professionnelle complémentaire pour les enseignements aux pratiques de l'éducation inclusive est autorisée pour l'année 2018.

Le certificat est ouvert aux enseignants du premier degré et du second degré de l'enseignement public, titulaires et contractuels employés par contrat à durée indéterminée, ainsi qu'aux maîtres contractuels, aux maîtres agréés et aux maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Le registre des inscriptions est ouvert à compter du jeudi 12 octobre 2017 au jeudi 16 novembre 2017.

Les candidats devront s'inscrire sur le site de l'académie de Toulouse : [www.ac-toulouse.fr](http://www.ac-toulouse.fr), rubrique Examens et Concours/Concours et recrutements/Certifications professionnelles/CAPPEI, durant la période susmentionnée.

**Les dates d'ouverture de la période d'inscription étant impératives, aucune dérogation ne sera accordée.**

Les candidats devront faire parvenir leur dossier de l'épreuve 2 en 4 exemplaires, en recommandé simple, au Rectorat de l'académie de Toulouse – Direction des Examens et Concours – Bureau DEC 2 – au plus tard le vendredi 20 avril 2018, le cachet de la poste faisant foi (préciser sur l'enveloppe : mémoires professionnels et documents supports CAPPEI).

Les épreuves se dérouleront à **partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018.**

**ARTICLE 2<sup>nd</sup>** : Le Secrétaire Général de l'académie de Toulouse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Toulouse, le 10 juillet 2017  
Pour la rectrice et par délégation,  
Pour le secrétaire général empêché,  
Le secrétaire général adjoint



Frédéric FAISY